Demande de permis de construire (P) - 210556

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Pour les activités [m²] :

	Fi	che	bâtim	nent [2
--	----	-----	-------	--------	---

B1 Type de travaux (*): Bâtiment transformé

B2 N° de parcelle (*):

B3 N° ECA: 198

B4 Rue/lieu (*): Rue du Lac 11/1026 Denges

B5 Dénomination du bâtiment : Dépôt_Réduit - Annexe

B6 Nombre d'entrées avec adresse : 1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7 Catégorie de bâtiment (*): Bâtiment sans logement (exclusivement activité, école, entrepôt, garage)

Classe: Autres bâtiments non classés ailleurs

B8 Surface au sol du bâtiment [m²]: 62

B9 Surface brute utile des planchers [m²]: 0
B10 Surface brute des planchers pour le 0

Surface brute des planchers pour le logement [m²] :

B11 Cube SIA [m³]: 250

B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 2

B13 Nombre total de logements après travaux (*): 0

 Nb 1 pce :
 Nb 2 pce :
 Nb 3 pce :

 Nb 4 pce :
 Nb 5 pce :
 Nb 6 pce ou plus :

B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Non

B15 Système de chauffage (*):

Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le - principal:

chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus

puissant étant en première position. - secondaire:

Puissance du chauffage [KW] : (principal)

B16 Agent énergétique de chauffage (source énergie) :

Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage

(sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le

plus puissant étant en première position. - secondaire:

Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456.

Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450

B17 Installation de fourniture d'eau chaude :

Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau - principal:

chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être

renseignés, le plus puissant étant en première position. - secondaire:

Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :

Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être

renseignés, le plus puissant étant en première position.

- principal:

- principal:

- secondaire:

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : [X] Oui [_] Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (http://www.forum-asbest.ch/fr/liste-des-adresses/)
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur <u>la plateforme GDA</u> (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante pour la commune ainsi que la preuve de dépôt du rapport fournie par la plateforme GDA (sous format papier et sous format électronique) pour la CAMAC

Demande de permis de construire (P) - 210556

AUI	RES INFORMATIONS SUR LE	BATIME	±N I								
39.	Fain M C	Matériau, couleur : Façades de murs porteurs en maçonnerie crépies et non isolés. Toiture en structure de charpente bois traditionnelle - Aucune intervention extérieure. Uniquement création de cloisonnements intérieurs pour box caves. Mode de couverture, couleur : Couverture en tuiles TC traditionnelle du pays. Couverture et garnitures en ferblanterie en cuivre et/ou zinc Aucune intervention extérieure. Uniquement création de cloisonnements intérieurs pour box caves.									
	Type de fermeture : [_										
	b) [_] Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²										
44.		-		uvant polluer les eaux, soumise		orication	anácialo colon art. 2	2 OFau			
	(cocher aussi la question No 408	-	arbures et autres liquides po	uvant poliuer les eaux, sournise	es ou non soumises a aut	Jiisalioii s	speciale selon art. 3	2 OLau			
45	a) Ascenseur, monte-charge	a) Ascenseur, monte-charge : [] Electrique [] Hydraulique									
	b) Rampe/plate-forme ajusta										
	c) Contenance du réservoir d	d'huile :	litres								
	d) [_] Escalier / tapis roulant	servant a	au transport de personnes								
46.	Raccordement TV/radio :		[_] Antenne collective	[_] Antenne extérieure	[_] Antenne intérieure)					
			[_] Parabole	[_] Câble téléréseau							
PAR	TIE ENERGIE										
	tion thermique (bâtiments, se ion thermique	rres, loc	caux frigorifiques)		Compe M	étence ME					
48.	Qh (MJ/m².an):		Information	s complémentaires :							
	Qhli (MJ/m².an):		Information:	s complémentaires :							
453.	a) Qh est inférieur ou égal à	Qhli			[_]						
	b) Demande de dérogation C	Qh est su	périeur à Qhli			[_]					
	Dans tous les cas, joindre Pour les bâtiments neufs, j										
	Surface de référence énergé	tique									
	SRE:		Information	s complémentaires :							
465.	Installation de locaux frigorifi	ques et/c	ou de congélation		[_]		EN 6				
468.	Serres artisanales ou agricol	es chauf	fées			[_]	EN 7				
474.	Halles gonflables					[_]	EN 8				
Insta	llations techniques du bâtime	ent									
449.	Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées					[_]	75				
450.	a) Pompe à chaleur utilisant	le sous-s	sol comme source de chaleu	r (sondes)		[_]	65A				
	b) Pompe à chaleur utilisant	les eaux	souterraines comme source	e de chaleur (pompage)		[_]	65B				
	c) Pompe à chaleur (air/eau d'eau chaude sanitaire (ECS), à l'intérieur ou à l'extérieur	r, pour le chauffage ou pour la p	production		Annexe				
456.	Chauffage à bois ou au char lourd	bon d'un	e puissance supérieure à 70	kW, ou chauffage à mazout mo	oyen ou	[_]					
461.	Justificatif de la part minimal	e d'énerg	gies renouvelables		[_]		EN-VD 72				
462.	Installation de chauffage et/o	ou d'eau d	chaude sanitaire		[_]		EN 3				
463.	Installation de ventilation					[_]	EN 4				
464.	Installation de réfrigération /	humidific	ation			[_]	EN 5				
466.	Installation de production d'é	lectricité	par combustible			[_]	EN 9				
475.	Résidences secondaires				[_]		EN 3				
Diver	S										
470.	Installation de chauffage en	plein air			[_]		EN 10				
471.	Patinoires (RLVLEne, art 53)	- Conce	ept énergétique à soumettre	à la DGE-DIREN		[_]					
473.	Bâtiments tertiaires et du sec	cteur pub	olic de plus de 1000 m²								
	- justificatif selon SIA 380/4 o	de la con	sommation électrique pour l'	éclairage	[_]		EN 12				
	- justificatif selon SIA 380/4 o	de la con	sommation électrique pour la	a ventilation et la climatisation		[_]	EN 13				
476.	Grands consommateurs (cor		•			[_]	EN-VD 15				
477.	Demande de dérogation à la	loi sur l'é	énergie ou à son règlement (d'application		[_]					
	Précisez l'article :										

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la ${\color{red} {\tt DIREN}}$